

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le vingt-quatre février deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 10
Résultats des votes : pour 10 contre 0 abstention 0

Présents : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Laurent GEVAUX
Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Denis ZUCCONE.

Absents : Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Mireille TISSOT-ROSSET.
Mireille TISSOT-ROSSET a donné pouvoir à Vincent PASQUIER
Laurent GEVAUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN AU LIEU-DIT « CHEF-LIEU ». DEL_02092023**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'achat des parcelles section A n° 840 et 989, d'une contenance de 1080 m², appartenant à Mesdames BIONAZ Arlette et BRULIN Christiane ;

Monsieur le Maire précise ces parcelles sont situées en zone constructible du PLU et qu'elles permettraient d'accueillir éventuellement un petit bâtiment de logements collectifs à vocation sociale. Monsieur le Maire propose que le prix pour l'intégralité de ces parcelles soit fixé à 90000 euros.

Monsieur le Maire propose que les frais de géomètre éventuels et les frais d'actes de notaire soient à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose aussi que l'achat soit porté par l'Etablissement Public Foncier 74 (EPF).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** l'achat des parcelles section A n° 840 et 989, d'une contenance de 1080 m², appartenant à Mesdames BIONAZ Arlette et BRULIN Christiane;
- **DECIDE** d'acheter ces parcelles pour un montant total de 90000 euros ;
- **DECIDE** que l'ensemble des frais engagés par ces opérations soient à la charge de la commune;
- **DECIDE** que l'achat de ces parcelles soit porté par l'EPF
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ces transactions.

Le vingt-quatre février deux mille vingt-trois

Le Maire,
Franck PACCARD



Le secrétaire de séance,
Laurent GEVAUX

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa télétransmission en Préfecture le 17/03/2023
- de sa publication le 17/03/2023
Le Maire,
Franck PACCARD

